

# Règlement d'admission en formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

Site de Saint Anselme  
0271074w – 0271282x  
11 rue Leprévost de  
Beaumont  
Tél : 02.32.43.15.03  
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc  
0271448c  
19, rue de la Charentonne  
27300 Bernay  
Tél : 02.32.43.14.64  
Fax 02.32.43.76.66

## **Préambule :**

L'admission en formation est organisée par le Lycée ST ANSELME de Bernay sur la base du présent règlement d'admission.

Celui-ci est établi conformément au décret n° 2009-1084 et à l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF).

Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est communiqué au candidat avec le dossier de candidature conformément à l'article R. 451- 2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site Internet du lycée St ANSELME.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

## **1 - Modalités de candidature auprès de l'établissement de formation :**

La demande du dossier de candidature est à faire auprès du lycée ST ANSELME ou en le téléchargeant sur le site internet du lycée. Le dossier est à renvoyer complété dans les délais définis.

Le dossier à nous retourner doit contenir :

- une lettre de motivation,
- un CV précisant en particulier la durée de l'expérience professionnelle,
- les bulletins scolaires des années de formation au diplôme permettant l'accès à la formation DE Conseiller ESF (BTS ESF, DE ASS, DE EJE, DE ETS, DE ES, DUT CS ... ) accompagnés des bilans de stage,
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- une copie du diplôme permettant l'accès à la formation (les candidats en cours de formation doivent nous communiquer un certificat de scolarité et copie du diplôme dès celui-ci obtenu. (L'entrée en formation est subordonnée à la production de ce document.).

L'établissement de formation convoque aux épreuves d'admissibilité les candidats dont les dossiers sont recevables en précisant les lieux, dates et heures.

## **2 - Accueil préalable des candidats ayant un autre diplôme que le BTS ESF :**

Les candidats titulaires d'un autre diplôme que le BTS ESF, seront accueillis par le responsable de formation lors d'un entretien individuel.

Cet entretien aura pour objectif de présenter les conditions de validation et de dispense des 8 domaines de compétences du D.E de Conseiller ESF.

Sous contrat  
d'association avec :

[contact@jasab.fr](mailto:contact@jasab.fr)

Enseignement catholique

Notre établissement est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage

Renseignez-vous au 02.32.43.14.64 ou sur [www.asponline.org](http://www.asponline.org)

Après étude de sa situation, il sera présenté à chaque candidat les domaines de compétences validés automatiquement ainsi que les domaines de compétences à acquérir inhérents au BTS ESF et ceux relevant du DE de Conseiller ESF.

Il lui sera remis à l'issue de cet entretien, une fiche récapitulative du parcours personnalisé qu'il serait amené à suivre s'il était retenu pour entrer en formation.

### **3 - Modalités d'organisation des épreuves :**

#### **3.1 - Epreuve d'admissibilité (écrit) :**

L'étude du dossier de candidature, avec les résultats obtenus lors du parcours de formation précédent la candidature, les appréciations en milieu professionnel ainsi que la motivation est effectuée par la commission d'admissibilité, constituée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et des formateurs ESF.

Tous les candidats se soumettent à une épreuve écrite de synthèse et analyse. Suite à cette épreuve, le jury rend sa décision et déclare le candidat admissible ou non admissible à l'épreuve orale.

La liste d'admissibilité est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et chaque candidat admis est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

#### **3.2 - Epreuve d'admission (oral) :**

Elle consiste en un entretien individuel avec un jury composé du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale extérieur à l'établissement de formation.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, du contexte de l'intervention des conseillers ESF et de son adhésion au projet pédagogique du Lycée.

Elle donne lieu à une note sur 20 points.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation CESF.

### **4 - Classement selon les résultats de l'épreuve d'admission :**

#### **4.1 - Etablissement de la liste principale des admis :**

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation. Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'expérience professionnelle.

#### **4.2 - Etablissement d'une liste complémentaire :**

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

## **5 - Communication aux candidats :**

### **5.1 - Transmission des listes à la DRJSCS par l'établissement de formation et publication des résultats :**

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement de formation, un procès verbal des épreuves d'admission qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation.

Ces pièces sont communiquées au Directeur régional de LA DRJSCS. Ces listes sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation.

### **5.2 - Notification des résultats aux candidats admis et non admis :**

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le Directeur de l'établissement de formation.

### **5.3 - Modalités de confirmation de l'entrée en formation :**

Le candidat admis en liste principale aura déjà rempli une fiche de renseignements pour préinscription (*à retirer sur place ou pouvant être envoyée*).

Il dispose d'un délai, selon l'annexe au règlement d'admission, pour confirmer son inscription en retournant à l'établissement de formation un dossier de (pré)inscription (*à retirer sur place ou pouvant être envoyé*) entièrement complété. Le volet « Contrat de scolarisation » du dossier ainsi que la « Convention financière », dûment signés par toutes les parties, confirment alors l'inscription définitive.

Passé le délai, indiqué sur l'annexe, l'inscription du candidat admis n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure du désistement d'un candidat sur la liste principale, il est fait appel, au premier candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.

Fait à Bernay, le 15/01/2018

Monsieur MABY  
Directeur de l'établissement

Site de Saint Anselme  
0271074w – 0271282x  
11 rue Leprévost de  
Beaumont  
Tél : 02.32.43.15.03  
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc  
0271448c  
19, rue de la Charentonne  
27300 Bernay  
Tél : 02.32.43.14.64  
Fax 02.32.43.76.66

# Annexe au règlement d'admission en formation sociale préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

Site de Saint Anselme  
0271074w – 0271282x  
11 rue Leprévost de  
Beaumont  
Tél : 02.32.43.15.03  
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc  
0271448c  
19, rue de la Charentonne  
27300 Bernay  
Tél : 02.32.43.14.64  
Fax 02.32.43.76.66

**Année 2018-2019**

## **1 - Effectifs pour la rentrée 2018 :**

15 places maximum dans la promotion.

## **2 - Retrait des dossiers de candidature :**

Le dossier de candidature est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir du **30/01/2018** et à renvoyer complet au plus tard le 20/04/2018. De plus, une fiche de renseignement devra également être renseignée vers la même période (à réclamer).

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis. Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet justifiée sous huitaine après réception de la candidature.

## **3 - Calendrier des épreuves :**

### **3.1 Epreuve écrite d'admissibilité :**

L'Epreuve écrite aura lieu : le **25/05/2018**.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à partir de **début mai 2018**.

La liste d'admissibilité sera affichée dans les locaux de l'établissement de formation le **01/06/2018**.

### **3.2 - Epreuve orale d'admission : le 15/06/2018 (de 8h30 à 12h).**

La Notification des décisions d'admission sera envoyée aux candidats admis sur la liste principale et complémentaire, à partir **du 21 juin 2018**.

La Confirmation de l'entrée en formation doit être retournée à l'établissement de formation le **06/07/2018 au plus tard** en retournant le dossier de (pré)inscription pour inscription définitive.

Passé le **07/07/2018** il sera fait appel au 1er candidat de la liste complémentaire.

## **4 - Coût de la formation (pour un parcours complet sur l'année scolaire de 540 heures) :**

- Frais pédagogiques (pour information tarifs 2017-18 – pouvant être très légèrement modifiés tous les ans, sous réserves de validation du Conseil d'Administration) :
  - Soit environ : 165,00 € x 9 mensualités par prélèvement automatique,
  - Soit environ : 167,00 € x 9 mensualités par autres modes de paiement.

4

Sous contrat  
d'association avec :

[contact@jasab.fr](mailto:contact@jasab.fr)

Enseignement catholique